

Acte certifié exécutoire

Reception par le préfet : 29/03/2011

Publication : 07/04/2011

Le Président du Conseil Général  
par déléguation  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

## ARRETE SOLIDARITE N° 2011-00168 du 25 mars 2011

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Les Lutins du Bois l'Abbesse", sis Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE (68660)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame BOLUDA de Crèche Attitude (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) en date du 7 février 2011.
- VU** L'avis du Maire de la commune de LIEPVRE en date du 8 mars 2011.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 15 mars 2011.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° SOLIDARITE - 2010-00398 du 20 octobre 2010 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les Lutins du Bois l'Abbesse", de type "crèche interentreprises" situé Z.I. Bois l'Abbesse à LIEPVRE, géré par Crèche Attitude La Traviata à Boulogne-Billancourt, est autorisé à fonctionner à compter du 4 avril 2011 pour recevoir 20 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent. 4 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Mélanie HAXAIRE, éducatrice le jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

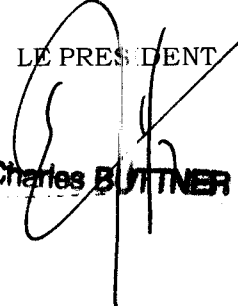
Le Président de Crèche Attitude La Traviata est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LIEPVRE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER